



## RENCONTRE SUR LE SERVICE CIVIQUE - 10 MARS 2011

**Le Service Civique, institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique, a pour objectif de renforcer la cohésion nationale en offrant à toute personne de plus de 16 ans l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité.**

**Le Service Civique permet d'accomplir, pour une période déterminée, une mission en faveur de la collectivité.**

### **LES MODALITES :**

Le Service Civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de s'engager, pour une durée de 6 à 12 mois, avec un minimum de 24 heures par semaine, dans une mission au service de l'intérêt général, reconnue prioritaire pour la Nation.

Le service Civique peut s'accomplir sous différentes formes et dans différents organismes d'accueil en France ou à l'étranger auprès :

- d'une association ou d'une Fondation pour s'engager par exemple dans une action de solidarité
- d'une collectivité locale ou d'un établissement public pour s'investir dans des actions de proximité
- d'une ambassade, d'un consulat ou d'une ONG dans le cadre du volontariat international pour vivre une expérience à l'étranger.

Le jeune volontaire est indemnisé à hauteur de 440 €/mois par l'Etat et reçoit de la structure qui l'accueille 100 € en nature (repas, transports...) ou en espèce. Les volontaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une bourse supplémentaire de l'Etat de 100 €. Au total, l'indemnité est de 540€ à 640€ par mois.

En outre, les volontaires bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Le Service Civique n'est ni un contrat de travail, ni un stage. Il complète l'action des professionnels ou des bénévoles sans s'y substituer.

Les volontaires en Service Civique reçoivent à l'issue de leur mission une attestation de Service Civique, décrivant les activités exercées et les compétences acquises pendant la durée du Service Civique. Cette attestation pourra être intégrée dans le livret de compétence ou le passeport orientation et formation du volontaire.

Par ailleurs, le Service Civique est valorisé dans les cursus de formation.

Le Service Civique, c'est la possibilité d'effectuer une mission au service de la collectivité. C'est également une opportunité de développer et d'acquérir de nouvelles compétences. Ainsi, toute mission de Service Civique est accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un programme de formation.

### **LES GRANDS PRINCIPES :**

Pour les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent vivre de nouvelles expériences, s'ouvrir à d'autres horizons. Le Service Civique fournit un cadre à l'engagement citoyen.

C'est un objectif de cohésion sociale, mais aussi un objectif de cohésion nationale car il permet de donner un statut à l'engagement de la jeunesse française.

Les jeunes volontaires en mission de service Civique ont la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines, de contribuer au renforcement du lien social.

Le service civique offre à toute personne volontaire l'opportunité de s'engager, de donner son temps à la collectivité au service de l'intérêt général. A l'heure où l'on déplore parfois à tort, une certaine perte de civisme

dans notre société, et en particulier chez les jeunes une perte des repères essentiels à la vie en communauté, le service civique est un soutien fort de l'Etat en direction de la formation à la citoyenneté et au désir d'engagement. C'est également, apporter un soutien aux associations et aux collectivités qui oeuvrent pour l'intérêt général.

L'organisme doit proposer des missions d'intérêt général. D'une manière générale, est considérée comme d'intérêt général, la mission qui concourt au bien public, à la satisfaction d'un besoin garanti par la constitution ou la loi. Cela n'exclut pas que la mission puisse être ciblée sur telle ou telle catégorie de la population – les personnes rencontrant des difficultés de nature sociale en particulier – dans la mesure où le service ainsi rendu bénéficie de manière directe ou indirecte à la collectivité.

Le Service Civique, c'est permettre à des jeunes qui désirent s'engager, soit après leurs études, juste avant de rentrer dans la vie professionnelle, soit à un moment de leur vie où ils souhaitent donner peut-être un autre sens à leur parcours, de leur donner la possibilité de le faire.

Afin de tendre vers l'objectif de mixité sociale visé par le Service Civique, les missions proposées doivent permettre la rencontre d'autres volontaires et/ou de publics issus de milieux différents. De plus, les missions doivent être, dans la mesure du possible, accessibles au plus grand nombre de volontaires, quels que soient leurs profils.

Le volontariat est un vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective. Ce sont donc des tâches de communication, d'information, de sensibilisation, de médiation, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement, qui doivent être confiées aux volontaires. Elles sont essentiellement réalisées sur le terrain.

L'un des objectifs du service Civique est d'attirer davantage de jeunes issus de quartiers sensibles. La réalisation d'une mission de Service Civique peut en effet avoir sur ces jeunes un impact bien mesurable au regard des perspectives d'insertion, d'appréhension du civisme et de la citoyenneté, de mixité, de mixité sociale, de mobilité et de découverte de l'autre.

C'est en substance ce qu'a déclaré le président de la république au sujet des axes d'une politique pour la jeunesse (discours à la jeunesse d'Avignon 29.09.2010) :

« Je veux une génération qui ait envie de s'engager et qui soit en capacité de le faire. Une génération solidaire qui se mobilise pour une cause ou pour un idéal. Une génération qui s'investisse pleinement dans la vie associative, syndicale, politique. Une génération qui ne raisonne pas seulement en termes de droits mais aussi de devoirs. Le service civique entre pleinement dans ce projet de société. Un service civique volontaire, car l'engagement est avant tout un don de soi ».

### **LE ROLE DE LA DRJSCS :**

Pour les structures accueillant les jeunes volontaires, un agrément est requis. Il est délivré pour 2 ans par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

La DRJSCS coordonne et anime le réseau des Référents départementaux du Service Civique (rencontres techniques régulières, relais auprès de l'Agence du service Civique...).

Elle assure la promotion du Service Civique et met en œuvre le dispositif (instruction des dossiers régionaux, délivrance des agréments, notification de rejet, suivi et contrôle des structures agréées, remise des attestations de Service Civique, ...).

Par ailleurs, elle veille à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique par la mise en place et le suivi des conditions permettant d'assurer la mixité sociale des bénéficiaires du Service Civique.

Elle anime aussi le Comité de coordination régional, composé des services de l'Etat concernés (DIRECCTE, ARS, EN...), des collectivités territoriales engagées au niveau local, de personnalités qualifiées, de représentants des volontaires, du correspondant de l'Agence française du Programme européen de jeunesse et des représentants des associations (Unis- Cité, Ligue de l'enseignement, Réseau information jeunesse, CPCA...).

### **LES ETAPES CLES POUR L'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE :**

Pour accueillir des volontaires en Service Civique, les structures doivent obtenir un agrément.

L'agrément est délivré par :

- la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour les structures exerçant une activité à l'échelle régionale. Les structures doivent donc s'adresser au référent dans les directions départementales (Liste des référents sur le site de l'Agence du Service Civique)
- l'Agence du Service Civique pour les structures exerçant une activité à vocation nationale, les unions ou fédérations d'organisme qui disposent d'au moins deux membres ayant leur siège dans des régions différentes.

Le dossier de demande d'agrément de Service Civique, est téléchargeable sur le site de l'Agence du service Civique. Il est à compléter par la structure, puis à retourner au service concerné.

Le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr) est la plateforme de mise en relation entre les structures agréées pour accueillir des volontaires et les jeunes souhaitant accomplir un Service Civique. Les structures agréées ont l'obligation de publier leurs offres de missions sur le site.

Pour cela, elles doivent suivre la démarche suivante, une fois l'agrément obtenu :

- inscription sur le site afin de créer leur propre identifiant et mot de passe
- accès au tableau de bord des structures après identification.

### En savoir plus :

- Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France : [zahra.mabrouk@drjscs.gouv.fr](mailto:zahra.mabrouk@drjscs.gouv.fr)
- Agence du Service Civique : [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

## **LES AGREMENTS REGIONAUX DELIVRES PAR LA DRJSCS**

- A ce jour, **103 agréments** ont été délivrés, permettant l'accueil de **789 jeunes volontaires**.
- L'objectif 2010 assigné à la région Ile-de-France était de 537 volontaires. Au 31 décembre 2010, l'objectif a été atteint à 97% puisque les agréments signés prévoyaient l'accueil de 521 jeunes.
- Les jeunes volontaires susceptibles d'être accueillis au titre des agréments signés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont au nombre de 268.

### Les organismes agréés au niveau régional :

Parmi les 103 organismes ayant reçu un agrément :

- 87 associations
- 16 collectivités locales

### Les collectivités agréées en Ile-de-France :

Paris	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine -Saint -Denis	Val d'Oise
Mairie de Paris	Andresy	Brunoy	Rueil Malmaison	Neuilly Plaisance	Eragny-Sur-Oise
	Les Mureaux	Courcouronnes	Colombes		Marines
		Massy			
		Les Ulis			
		Evry			
		Ste-Geneviève- des-Bois			
		Longjumeau			
		Mennecy			

Ainsi que des structures déclinant des conventions signées au plan national par l'Agence du Service Civique :

- 3 établissements scolaires :
  - Etablissement de réinsertion scolaire - Lycée Fénelon Vaujours (Seine-Saint-Denis)
  - Internat d'excellence à Sourdun (Seine-et-Marne)
  - Internat d'excellence à Marly-le-Roi (Yvelines)
- 2 Services Départementaux d'Incendie et Secours :
  - SDIS de la Seine-et-Marne
  - SDIS de l'Essonne
- 4 structures prenant en charge les sans logis et les mal logés :
  - Solidarité Jean Merlin à Paris
  - Aurore à Paris
  - L'équinoxe à Montigny-le-Bretonneux (Yvelines)
  - L'hôtel social Saint-Yves à Versailles (Yvelines)
- 1 Centre Départemental d'Accès aux Droits :
  - CDAD des Hauts-de-Seine

### **LES VOLONTAIRES EN MISSION EN ILE-DE-FRANCE AU 31.01.11. (Données ASP)**

- Le nombre de volontaires accueillis à ce jour en Ile-de-France est de **812 jeunes** :
  - 224 sont accueillis par un organisme bénéficiant d'un agrément régional, soit 28 %
  - 588 sont accueillis par un organisme bénéficiant d'un agrément national, soit 72 %
- Les jeunes femmes sont particulièrement engagées puisqu'elles représentent 62% des volontaires, pour 38 % des hommes.
- 50 % des volontaires sont sans emploi (inactifs et demandeurs d'emploi) : leur engagement de service civique pourra leur ouvrir de nouvelles perspectives et être un levier d'insertion
- 45,5 % sont des étudiants qui choisissent d'enrichir leur expérience à cette étape de leur parcours, avant leur entrée dans la vie professionnelle.
- L'âge moyen des volontaires franciliens est de 22 ans (68 % entre 21 et 25 ans) ; une bonne part d'entre eux se mobilisent relativement jeunes puisque 31% ont entre 18 et 20 ans, ce qui montre que cette tranche d'âge est aussi fortement investie en faveur de l'intérêt général.
- L'offre présente sur les territoires franciliens bénéficie à tous les jeunes, quel que soit leur profil et leur niveau de qualification car 44 % sont de niveau bac ou infra bac et 56 % possèdent un niveau bac +2 à bac +5.
- En permettant à des jeunes issus des quartiers populaires de s'engager au service de la collectivité, l'objectif de mixité et de promotion sociale prend tout son sens. En Ile-de-France, 47 % des volontaires résident dans une commune signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Politique de la Ville).
- Les domaines d'interventions les plus investis par les missions de Service Civique :
  - ✓ le premier le plus investi par les missions de Service Civique est celui de la Solidarité (28 % des missions). Dans ce domaine, il s'agit principalement de développer des activités d'aide, d'accompagnement et de prévention ou de lutte contre l'isolement en direction des personnes handicapées, des personnes âgées et en direction des plus démunis (accompagnement, aide à l'insertion et à la réinsertion des personnes mal logées ou sans abris, chômeurs).
  - ✓ le second domaine au regard du nombre missions confiée est celui de l'Education pour tous (18 % des missions) qui comprend des actions en faveur de la lutte contre l'échec scolaire, de suivi d'élèves en difficultés et de socialisation de jeunes enfants, des actions éducatives dans les quartiers populaires et en faveur de l'accès à la culture.
  - ✓ le troisième domaine important est celui de la Culture et des loisirs (16 % des missions) avec des actions socio-éducatives en direction des enfants et des jeunes, des actions autour de la préservation du patrimoine et des activités en lien avec des pratiques artistiques de tous ordres (théâtre, cinéma, web, livre, cultures du monde,...).

